

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD983

présenté par
M. Demilly, Mme Auconie et M. Guy Bricout

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« et est présenté au consommateur selon des modalités communes à tous les vendeurs d'équipements électriques et électroniques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de permettre aux consommateurs de comparer la réparabilité des produits qu'il souhaite acquérir, cet amendement propose une harmonisation de l'indice de réparabilité.

En effet, si cet indice est présenté sous différentes modalités, le consommateur se trouvera dans l'incapacité de comparer la réparabilité des différents produits et ne pourra pas opter pour l'appareil disposant de la plus longue durée de vie. Il est question ici de rendre lisible et effective l'information du consommateur.